



**Arrêté Municipal n°A2021.127 de M. le maire de Plouha portant interdiction de la pêche à pied sur la plage du Palus**

**Le maire de PLOUHA :**

Le maire,

Vu le Code Rural, notamment son article R.231-41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2, L2213-3 et L2215-1 ;

Vu Le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis du Préfet en date du 29 Avril 2021

Considérant qu'en raison de travaux à la station d'épuration de Plouha il est nécessaire de régler la pratique de la pêche à pied de loisir sur la plage du Palus.

**ARRETE :**

Article 1 : Du 03 au 28/05/2021 la pêche à pied de loisir est interdite sur la plage du Palus à Plouha.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage sur le site concerné.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Etapes Sur Mer et la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Plouha, le 30 avril 2021

Le Maire,

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

**Par délégation du maire  
Xavier COMPAIN  
Adjoint au maire**

